

CONVENTION ET REGLEMENT RELATIFS A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE – ANNEE 2021

ENTRE :

La Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux, représentée par Madame Fabienne SIMIAN, Présidente, sise au 8 rue Garde de Dieu, 26200 Dieulefit, dénommée ci-après «CC Dieulefit Bourdeaux»,

Et

Madame, Monsieur, Nom, Prénom

Domicilié :

Téléphone :

Adresse électronique personnelle :

Ci-après désigné « le bénéficiaire ».

Préambule

La Communauté de Communes Dieulefit- Bourdeaux cherche à améliorer le quotidien des citoyens, à trouver des solutions adaptées au plus grand nombre.

Face à l'urgence climatique qui nous pousse à revoir nos modèles de vie et de déplacement, diverses réunions publiques, un travail avec des collectifs et des habitants, et un questionnaire sur la mobilité ont permis de recueillir l'avis des citoyens.

Parmi les propositions, le développement du vélo et son appui par la collectivité ont été particulièrement soulignés. L'attribution d'une aide financière à l'achat d'un vélo électrique pour tout citoyen majeur est un élément important, soulignant la volonté commune de développer de manière plus forte d'autres modes de transport, comme le vélo.

De même, certaines communes ont pu mettre en place une aide similaire qui pourra alors s'ajouter au présent dispositif d'aide, et permettra d'obtenir un plus grand financement complémentaire de la part de l'Etat. Le bénéficiaire est alors également invité à contacter sa mairie et cette demande est à réaliser avant la demande de l'aide d'Etat.

L'aide d'Etat : en fonction des critères d'éligibilité du bénéficiaire et de l'équipement, l'attribution de cette aide ouvre également le droit d'obtenir le « bonus vélo », l'aide d'Etat pour l'achat d'un vélo à assistance électrique. Le bénéficiaire est donc invité à faire les démarches pour obtenir ce bonus vélo d'Etat.

I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la CC Dieulefit Bourdeaux et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo, vélo-cargo, ou tricycle à assistance électrique, neuf et à usage personnel.

II. Condition d'éligibilité : bénéficiaires

- Le bénéficiaire est une personne physique majeure résidant à titre principal sur le territoire de la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux.
Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.
Un justificatif de domicile de moins de trois mois sera ainsi demandé.
- La subvention est également accordée à toute personne physique sans conditions de revenus

III. Condition d'éligibilité : caractéristiques de l'équipement

- La subvention est limitée à l'achat d'un (1) vélo à assistance électrique ou un vélo-cargo avec assistance électrique ou d'un tricycle avec assistance électrique par personne majeure ;
- Le vélo, vélo-cargo ou tricycle à assistance électrique doit être neuf et conforme à la réglementation en vigueur ;
- Ses batteries doivent être sans plomb ;

- L'équipement doit également respecter la Norme Française NF EN 15194 selon laquelle :
« L'assistance est bridée à 25 km/h et doit se couper dès que le cycliste cesse de pédaler ;
- La puissance nominale maximale du moteur ne doit pas dépasser 0,25 KW. »
Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation française du vélo à assistance électrique sera exigé ;
- L'acquisition du VAE doit dater de moins de 6 mois par rapport à la date de réception de la présente convention.

IV. Engagement de la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux

La Communauté de Communes Dieulefit- Bourdeaux, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité, s'engage à verser au bénéficiaire :

Une subvention forfaitaire de 100 €

L'engagement de Communauté de Communes Dieulefit- Bourdeaux est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération. Il concerne les cycles achetés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 inclus. La demande peut être réalisée au maximum 6 mois après la date d'acquisition du cycle. Les demandes pourront donc être instruites jusqu'au 30 juin 2022 (pour les cycles achetés en décembre 2021).

V. Engagements du bénéficiaire

- Le bénéficiaire s'engage à bénéficier qu'une seule fois de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique, quel que soit le nombre de vélo à assistance électrique neuf qu'il acquiert.
- Le bénéficiaire s'engage pour une durée d'un an à compter de la date de facturation du vélo à assistance électrique, à ne pas le revendre. Dans le cas contraire, ce dernier s'engage à reverser l'aide financière reçue à la Communauté de Communes Dieulefit- Bourdeaux.

VI. Résiliation

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Communauté de Communes Dieulefit- Bourdeaux en cas de non-respect des engagements mentionnés à l'article V de la présente convention. La Communauté de Communes Dieulefit- Bourdeaux se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de la subvention versée en cas d'exécution de la présente clause.

VII. Règlement sur la Protection des Données personnelles (RGPD)

- En signant la présente convention, le bénéficiaire donne son consentement exprès à la communication des données personnelles le concernant (NOM, PRENOM, ADRESSE, MAIL et TELEPHONE) au service comptabilité et Défi Climat de la Communauté de Communes Dieulefit- Bourdeaux ; afin d'obtenir la subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
- En signant la présente convention, le bénéficiaire reconnaît avoir été informé de son droit de demander à la personne responsable du traitement l'accès à ses données personnelles, la

rectification ou l'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement ou encore le droit de m'opposer au traitement. La durée légale de conservation de cette convention et des données liées est de 10 ans.

- En signant la présente convention, le bénéficiaire reconnaît avoir été informé que la Communauté de Communes Dieulefit- Bourdeaux ne commercialisera pas ses données personnelles, qu'elle ne les transmettra à personne dans un but autre que celui pour lequel ces données ont été transmises.
- Le bénéficiaire reconnaît avoir été informé que ses données personnelles pourront être, le cas échéant, communiquées à des professions réglementées telles qu'huissier, notaire, sur leur demande expresse pour les besoins des missions dont ils sont chargés.
- Le traitement de la convention est effectué dans le respect de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 06 janvier 1978 ainsi qu'au Règlement (Européen) Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016.
Le bénéficiaire peut exercer l'ensemble de ses droits relatifs à l'utilisation de données personnelles en adressant sa demande : par mail à l'adresse dpo.ccdb@orange.fr ; ou par courrier à l'adresse de la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux – DPO - 8 rue Garde de Dieu -26220 DIEULEFIT. Ce courrier devra être signé et accompagné d'une copie de la pièce d'identité du bénéficiaire.

Pour la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux,
Fabienne SIMIAN, Présidente

Je, soussigné,
habitant la commune de

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la convention, ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre à la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux tout document nécessaire à l'étude de mon dossier.

Je m'engage sur l'honneur à ne pas céder le vélo acquis dans le cadre de la convention dans l'année suivant son acquisition.

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de la subvention.

Fait à, le

Signature

Liste des pièces à fournir à la demande :

- La convention complétée (nom et coordonnées), signée.
- Une copie de la facture d'achat du VAE au nom du demandeur, datant de moins de six mois et antérieur au 31 décembre 2021. Celle-ci doit mentionner le nom du demandeur, son prénom, son adresse, ainsi que les références et le prix du cycle.
- Une copie du certificat d'homologation française du VAE (norme NF EN 15194) fourni par le vendeur.
- Un justificatif de domicile de – de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, d'abonnement internet, taxe d'habitation ou taxe foncière, ...)
- Un RIB au nom du demandeur

Un seul dossier par demandeur sera traité. Tout dossier non daté ou non signé ne sera pas traité.

Dès réception du dossier :

- La Communauté de Communes envoie un récépissé de dépôt de dossier par mail ou voie postale.
- La Communauté de Communes instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception du dossier complet de demande d'aide.
- Après décision de la mise en paiement de la subvention, le bénéficiaire est informé par courrier de l'attribution et de la mise en paiement de la subvention. Si le bénéficiaire est éligible, ce courrier permettra de demander l'attribution du bonus vélo de l'Etat.

Le dossier de demande d'aides doit être envoyé par mail à l'adresse **fochi.cccb@orange.fr** ou par voie postale :

**Service Défi Climat - Habitat
Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux
8 rue Garde Dieu
26220 DIEULEFIT**

En espérant par cette aide « coup de pouce » voir de nombreux cyclistes se remettre en selle et laisser ainsi la voiture au garage pour les petits trajets du quotidien !

Notre santé et notre environnement nous remercieront !

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE – ANNEE 2021

Merci de remplir le court questionnaire ci-dessous : les données seront utilisées non nominativement afin d'évaluer l'efficacité du dispositif d'aide à l'acquisition de VAE de la communauté de communes :

Quelles sont vos intentions de déplacements avec votre vélo électrique ?

	Tous les jours ou presque	Au moins 1 fois par Par semaine	A l'occasion
•Domicile –travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
•Loisirs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
•Courses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
•Autre (médecin, démarches administratives...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Comment avez-vous eu connaissance de l'aide à l'acquisition de Vélo à assistance électrique de la Communauté de communes ?

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Article de Presse | <input type="checkbox"/> Journal intercommunal | <input type="checkbox"/> Réseaux sociaux |
| <input type="checkbox"/> Mairies | <input type="checkbox"/> Par mon vendeur de VAE | <input type="checkbox"/> Autre :..... |

Auriez-vous fait l'acquisition de votre Vélo à assistance électrique sans l'aide de la Communauté de communes ?

- Oui Non

Allez-vous solliciter ou allez-vous solliciter le bonus Vélo de l'Etat grâce à la subvention de la Communauté de communes ?

- Oui Non

J'accepte de recevoir des informations de la Communauté de Communes par courrier électronique à l'adresse mail suivante :.....